

**Commission des
produits forestiers du
Nouveau-Brunswick**

Rapport Annuel 2015-2016

Ressources naturelles

Le 1 novembre 2019

Le 1 novembre 2019

Hon. Rick Doucet, Ministre
Ministère de Ressources naturelles
C. P. 6000
Fredericton, N.-B.
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Objet : Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick – Rapport annuel 2015-2016

Au nom de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick, j'ai le privilège de présenter notre rapport annuel pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016. Le rapport a pour but de rendre compte des activités et des réalisations de la Commission des produits forestiers durant l'année financière 2015-2016 et de transmettre des renseignements sommaires sur les sept offices de commercialisation des produits forestiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués,



Brian Mosher
Président
Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Table des matières

Message du président.....	1
Faits saillants de la dernière année.....	2
Objectifs et fonctions de la Commission	3
Aperçu des activités de la Commission	5
Réponse aux recommandations du vérificateur général	6
Changement des membres de la Commission	6
Enquête sur l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte.....	6
Collecte de données.....	7
Vérification et compte rendu.....	7
Législation	7
Réunions de la Commission.....	8
Négociations.....	8
Information financière	9
Annexe A – La production des boisés privés et les données sur les ventes.....	10
Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers.....	11
Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers	12
Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées personnes-ressources	13

Message du président

La Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (CPF), un organisme créé en 1971 par la *Loi des produits forestiers*, encadre les sept Offices de commercialisation des produits forestiers (les « Offices de commercialisation ») et agit comme intermédiaire dans les relations commerciales entre les propriétaires de boisés privés, les sept Offices de commercialisation, les industries forestières (les usines de pâte et papier, les scieries et les consommateurs) et le gouvernement du Nouveau-Brunswick. La Commission et les Offices de commercialisation exercent un pouvoir législatif en ce qui a trait à la réglementation de la production et la commercialisation des produits forestiers de base qui proviennent des boisés privés. La Commission relève du ministre des Ressources naturelles et du Comité des corporations de la Couronne, un comité permanent de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Le présent rapport annuel a été conçu pour s'harmoniser avec les exigences de déclaration du système de gestion officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick et du ministère des Ressources naturelles, axé sur la présentation de l'information sur le rendement et visant à offrir au public une meilleure reddition de compte.

Le rapport annuel de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (la « Commission ») fournit des renseignements récapitulatifs sur les activités de cette dernière, ainsi que les renseignements financiers et statistiques pour l'exercice ayant pris fin le 31 mars 2016. La principale fonction du rapport annuel est de rendre des comptes à l'Assemblée législative et au grand public. Il constitue un lien public important entre les objectifs et les plans de la Commission et les résultats obtenus.

Au cours de l'année financière qui s'achève, la Commission et son personnel se sont efforcés de parvenir à une meilleure harmonisation entre les fonctions de la Commission et ses objectifs aux termes des différentes lois. Nous nous réjouissons de poursuivre ce processus tout au long de l'exercice à venir.

Brian Mosher, Q.C.

Président, Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick

Faits saillants de la dernière année

En décembre 2014, la Commission a suspendu tous les directeurs de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte (Office de YSC) pour motif déterminé et a poursuivi son enquête sur les activités et les affaires internes de l'Office de YSC. L'enquête visait précisément l'engagement de l'Office de YSC auprès de la scierie Maritime Fibre and Energy (anciennement la scierie M.L. Wilkins and Sons). En juin 2015, la Commission a publié les résultats de son enquête et a congédié les directeurs de l'Office de YSC. La Commission a continué d'exercer les pouvoirs de l'Office de YSC jusqu'en août 2015, au moment où de nouveaux directeurs de l'Office de YSC ont été nommés par la Commission. La première réunion du comité d'administration nouvellement nommé s'est tenue en septembre 2015.

En juin 2015, le Bureau du vérificateur général du Nouveau-Brunswick a publié les résultats d'une vérification du ministère des Ressources naturelles concernant l'approvisionnement en bois des terres privées, dans laquelle se trouvait une vérification des activités de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick. La vérification a donné lieu à 14 recommandations spécifiques à la Commission formulées par le vérificateur générale.

En octobre 2015, la Commission a tenu une audience d'appel concernant un propriétaire de boisé ayant été lésé par une décision de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick. La décision du comité d'appel de la Commission a été rendue le 10 novembre 2015.

En octobre 2015, la Commission a découvert qu'un état financier vérifié frauduleux pour l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord a été déposé auprès de la Commission par le gérant de l'Office. Le vérificateur de l'Office, Grant Thornton, et la Commission ont immédiatement avisé le conseil d'administration de l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord au sujet de l'état financier frauduleux. L'Office a ensuite congédié le gérant pour motif déterminé et a demandé à son cabinet de vérification de réaliser une vérification juricomptable de ses finances. L'enquête s'est poursuivie après le 31 mars 2016.

Le ministère des Ressources naturelles a fait appel aux services de la Commission pour effectuer une étude sur la valeur marchande du bois sur pied pour les produits forestiers de base en provenance de terrains boisés privés au Nouveau-Brunswick. Le but de l'étude était d'établir la juste valeur marchande du bois sur pied qui pourrait servir de base pour déterminer la valeur du bois d'œuvre de la Couronne. La Commission a fait appel à la collaboration de PricewaterhouseCoopers LLC pour aider à la vérification de données et à l'examen de la méthodologie pour l'étude.

La Commission a offert de l'aide aux sept offices de commercialisation des produits forestiers pour commencer l'élaboration d'un système comptable commun pour les offices.

En janvier 2016, l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick a adopté l'arrêté n° 2015-604, un arrêté commercial exigeant de tous les produits

forestiers primaires provenant du secteur réglementé par l'Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick soient vendus par l'Office ou à l'Office. La Commission a ensuite reçu des avis d'appel de 4 parties opposées au nouvel arrêté. L'audience de ces appels n'avait pas encore eu lieu en date du 31 mars 2016.

Objectifs et fonctions de la Commission

La Commission des produits forestiers (la « Commission ») a été établie en 1971 par la *Loi sur les produits forestiers*, bien que ses pouvoirs, fonctions et responsabilités découlent aussi de la *Loi sur les produits naturels*. Son rôle premier consiste à assurer la surveillance générale des activités des sept Offices de commercialisation des produits forestiers au Nouveau-Brunswick, les Offices eux-mêmes étant constitués en vertu de la *Loi sur les produits naturels*.

Des règlements pris par le lieutenant-gouverneur en conseil sous le régime de la *Loi sur les produits naturels* établissent les sept Offices de commercialisation des produits forestiers, les habilitant également à percevoir des redevances sur les produits forestiers de base récoltés et commercialisés. La Commission édicte en outre des règlements définissant l'administration et la gouvernance de chacun des Offices. Le tableau qui suit indique l'année d'entrée en vigueur de chaque Office, le règlement ayant mené à sa constitution, le règlement administratif s'y rapportant ainsi que l'organisme s'y trouvant associé.

Office de commercialisation des produits forestiers	L'année d'entrée en vigueur	Règlement constitutif	Règlement(s) Administratif	Organisme associé
Carleton-Victoria	1978	Règlement 2014-1	Règlement 2005-140	Carleton-Victoria Wood Producers Association
Madawaska	1961		Règlement 2006-87	N/A
Nord	1973		Règlement 2005-142 & Règlement 2013-81	North Shore Forestry Syndicate Inc. (Inactif)
Comté de Northumberland	1974		Règlement 2005-144	Northumberland County Woodlot Owners Association
Sud-est du Nouveau-Brunswick	1981		Règlement 2005-106	N/A
Sud du Nouveau-Brunswick	1979		Règlement 2005-146	S.N.B. Wood Cooperative Ltd.
York Sunbury Charlotte	1978		Règlement 2004-148 & Règlement 2015-18	N/A

La Commission a pour objectifs :

- (c) d'encourager et de faciliter l'expansion des marchés et l'équité des prix tant pour les producteurs que pour les consommateurs de produits forestiers bruts achetés;
- (d) d'encourager et de faciliter l'utilisation optimale des ressources provenant des terrains boisés privés.

La Commission exerce les fonctions suivantes :

- (i) elle examine et apprécie les données relatives à la production et à la vente des produits forestiers bruts achetés;

- (j) elle facilite un dialogue efficace entre les producteurs et les consommateurs;
- (k) elle administre le processus de négociation des associations de producteurs et de leurs agents;
- (l) elle agit sur demande à titre de conciliateur dans les différends susceptibles de survenir entre une association de producteurs et un consommateur de produits forestiers bruts;
- (m) elle mène des enquêtes sur les questions ci-dessous concernant les produits forestiers bruts :
 - (i) leur coût de production, de distribution et de transport,
 - (ii) les prix, les marchés et les systèmes de classification,
 - (iii) toute autre question reliée à leur commercialisation;
- (n) elle examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (o) elle se tient au courant des évolutions dans le domaine de la récolte et de la commercialisation des produits forestiers bruts;
- (p) elle recommande au ministre l'établissement de contrôles sur la commercialisation qui paraissent nécessaires ou souhaitables.

La Commission est chargée de superviser la direction générale et le rendement du réseau de commercialisation réglementé pour les terres privées au Nouveau-Brunswick. À cette fin, elle doit s'assurer que les Offices de commercialisation exercent les pouvoirs qui leur sont conférés de la manière prévue. La Commission :

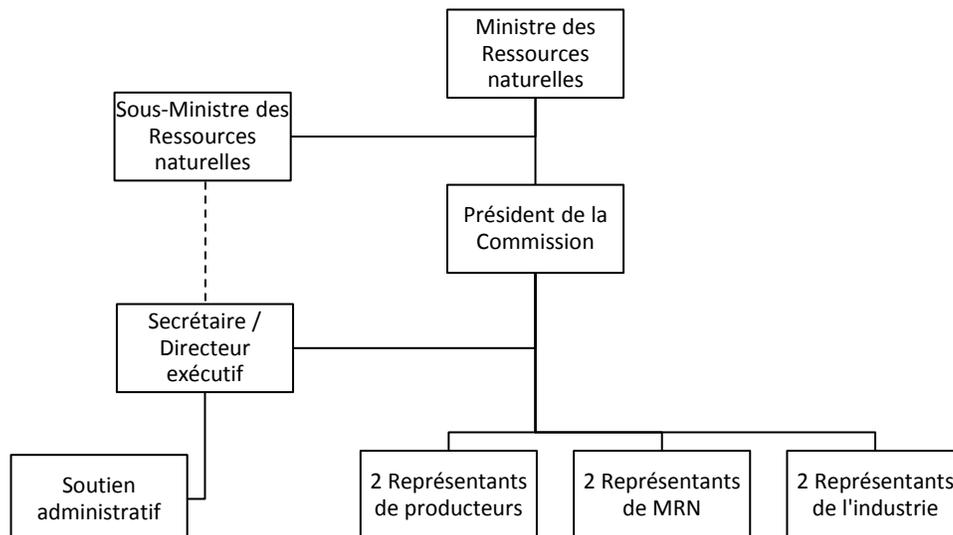
- est responsable de la supervision générale des sept Offices de commercialisation des produits forestiers réglementés;
- assure la liaison et constitue l'organisme d'appel pour les Offices de commercialisation, les propriétaires de boisés privés, le gouvernement et l'industrie;
- contribue à régler les litiges entre les propriétaires de boisés, les Offices, l'industrie, les entrepreneurs, les courtiers et autres;
- peut faciliter la négociation, la conciliation et l'arbitrage entre les Offices et l'industrie;
- examine les plaintes ayant trait à la commercialisation des produits forestiers bruts;
- procure des conseils d'orientation stratégique au ministre des Ressources naturelles;
- recommande des modifications aux règlements en ce qui concerne les Offices de commercialisation et le système de commercialisation.

Les sept Offices de commercialisation reçoivent des pouvoirs particuliers en vertu des règlements, et la Commission doit vérifier leurs travaux compte tenu de leurs plans de commercialisation. Dans ce rôle, elle représente les intérêts des propriétaires de boisés privés dans les zones réglementées par chacun des Offices.

Aperçu des activités de la Commission

La Commission est responsable envers le ministre des Ressources naturelles. La structure de la Commission est décrite dans la *Loi sur les produits forestiers*, et elle comprend sept membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. La Commission a pour but de fournir une représentation équitable de tous les segments du secteur forestier, qui inclut deux représentants des producteurs (propriétaires de boisés privés), deux représentants des industries forestières du Nouveau-Brunswick, deux représentants du ministère des Ressources naturelles, et un président indépendant. Les mandats nommés pour les représentants de l'industrie et les producteurs sont jusqu'à trois ans et les mandats nommés pour les représentants de MRN et le Président sont jusqu'à cinq ans.

La Commission a aussi un personnel composé d'un Directeur exécutif / Secrétaire et deux adjoints de soutien administratif, qui sont des employés du ministère des Ressources naturelles.



Secteur	Représentant
Président Indépendant	Brian Mosher
Ressources naturelles	Carol Dixon
Ressources naturelles	Martha O'Sullivan
Producteurs	Claude Pelletier
Producteurs	Hans Bouma
Industries forestiers	Mike O'Blenis
Industries forestiers	Gerard Robichaud

Réponse aux recommandations du vérificateur général

Nom et l'année du domaine de la vérification avec un lien au document électronique	Recommandations	
	Total	Adoptées
2015 Volume II – Chapitre 4: Approvisionnement en bois des terres privées http://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2015V2/Chap4f.pdf	14	10

Changement des membres de la Commission

En août 2015, deux nouveaux membres ont été nommés à la Commission par le lieutenant-gouverneur en conseil. Mme. Carol Dixon a été nommée pour un mandat de cinq ans et Mme. Martha O'Sullivan a été nommée pour un mandat de quatre ans, elles représentent tous deux la Ministère de ressources naturelles.

Enquête sur l'Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte

Durant l'exercice financier 2014-2015, la Commission a lancé une enquête sur les activités et les affaires de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte (Office de YSC), découlant de préoccupations de la Commission concernant le niveau d'engagement de l'Office de YSC dans la scierie Maritime Fibre and Energy (MFE) (anciennement la scierie M.L. Wilkins and Sons). En juin 2015, la Commission a dévoilé les résultats de l'enquête et a renvoyé le conseil d'administration de l'Office de YSC (qui était suspendu depuis décembre 2014) pour motif déterminé. La Commission a continué d'exercer les pouvoirs de l'Office durant l'enquête et après celle-ci.

La Commission a découvert plusieurs problèmes durant son enquête, ce qui a mené au congédiement des administrateurs de l'Office de YSC, y compris :

6. Le conseil d'administration de l'Office de YSC a agi en dehors de son obligation fiduciaire et des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi en soutenant financièrement les opérations de MFE au moyen de plusieurs prêts et d'arrangements en matière d'approvisionnement en bois, ce qui a exposé l'Office de commercialisation à des risques financiers importants.
7. Le conseil d'administration de l'Office de YSC a agi en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi en donnant à l'ancien gérant un cadeau de plus de 1 000 \$.
8. Le conseil d'administration de l'Office de YSC a agi en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi en offrant une garantie d'emprunt à la Société de développement régional pour un prêt d'un montant de 177 514,65 \$ à MFE, sans avoir obtenu l'autorisation de la Commission.
9. Le conseil d'administration de l'Office de YSC a agi en dehors des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et des ordonnances sur les redevances de l'Office de YSC en utilisant les fonds de prélèvement d'aménagement forestier pour financer les opérations de MFE. Il est interdit d'utiliser les fonds de prélèvement d'aménagement forestier pour autre chose que les activités d'aménagement forestier.
10. Le conseil d'administration de l'Office de YSC a investi dans une activité (l'établissement de transformation du bois) qui ne cadre pas dans leurs fonctions, comme stipulé dans l'article 7 du *Plan de commercialisation des produits forestiers du Nouveau-Brunswick (règlement 2014-1) – Loi sur les produits naturels*.

En septembre 2015, la Commission a mis en œuvre un nouveau règlement « temporaire » afin de permettre la nomination de nouveaux membres au conseil d'administration de l'Office de YSC selon des mandats décalés, suggérant un processus d'élection sur une période de trois ans et réduisant la taille du conseil d'administration de 23 membres à 11. La Commission a nommé le nouveau conseil d'administration en septembre 2015 et a cessé d'exercer les pouvoirs de l'Office de YSC.

Collecte de données

La Commission recueille régulièrement auprès des offices des données se rapportant entre autres à la production mensuelle et aux ventes de produits forestiers de base effectuées par leur intermédiaire, ainsi que des états financiers et des rapports sur les recettes et dépenses en gestion forestière associées au Programme de sylviculture pour les lots boisés privés. Au cours de l'exercice 2015-2016, elle a continué de travailler sur des initiatives visant à améliorer la cohérence et l'exactitude des données sur la production recueillies auprès des Offices. La Commission a également reçu de l'aide financière du ministère des Ressources naturelles pour mettre en place un système comptable commun pour les sept offices de commercialisation. Ce système comptable fournirait des rapports sur la production, les prix, le coût de différents produits, les prix de transport général, les prix du bois sur pieds, etc. Atlantic Data Systems (ADS) a reçu le mandat des offices de commercialisation pour la création et la mise en œuvre du nouveau système. En date du 31 mars 2016, le financement était approuvé et ADS n'attendait que les premiers paiements pour commencer l'élaboration du système.

Vérification et compte rendu

Les données de production et l'information financière vérifiée ont été compilées, uniformisées et évaluées aux fins de la transmission de comptes rendus et de renseignements au ministère des Ressources naturelles. Les rapports de production des offices de commercialisation se sont améliorés au cours de l'année 2015-2016. Toutefois, en septembre 2015, l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord n'avait pas encore soumis ses états financiers vérifiés pour 2014-2015, n'avait pas établi de date pour sa réunion annuelle, n'avait tenu aucune réunion de district et n'avait pas soumis de procès-verbaux des réunions de l'Office depuis janvier 2015. La Commission a envoyé une lettre à l'Office de commercialisation des produits forestiers du Nord pour l'informer qu'elle contrevenait à la *Loi sur les produits naturels* au sujet des exigences en matière de rapports.

La Commission souhaitait obtenir un avis juridique quant aux actions et aux sanctions envisageables relativement à l'application des lois pour les offices de commercialisation qui ne s'acquittent pas de leurs obligations en matière de rapports. À la fin de l'année, la Commission attendait toujours une réponse du Cabinet du procureur général à savoir s'il offrirait des conseils juridiques à la Commission ou si des conseils juridiques provenant de l'extérieur seraient nécessaires.

Législation – lois / règlements / arrêtés

La Commission a créé aucun nouveaux règlements ou lois durant l'année 2015-2016 mais la Commission a créé le Règlement concernant l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte, 2015-2018 – Loi sur les produits naturels et a modifié Règlement du Nouveau Brunswick 2005-148 - Loi sur les produits naturels et Arrêté de la Commission No. 2015-519. La Commission a abrogé l'Arrêté de la Commission No. 2017-518. La Commission a émis les arrêtés suivants pendant l'exercice 2015-2016 :

Ordre No.	Sujet	Date d'entrée en vigueur	Date abrogée ou expirée (si applicable)
2015-196A	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria	14 octobre 2015	13 octobre 2016
2015-196B	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria	14 octobre 2015	13 octobre 2016
2015-396	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers du sud-est du Nouveau-Brunswick	12 août 2015	11 août 2016
2015-519	Nominations pour l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte	12 août 2015	S.O.
2015-596	Autorisation aux fins d'emprunt – L'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte	14 octobre 2015	13 octobre 2016

Réunions de la Commission

Durant l'année, la Commission a tenu 14 réunions, et le taux de participation des membres a été de 86 p. 100. Toutes les réunions ont eu lieu à Fredericton et en avril 2015, la Commission a également convoqué une réunion de l'Office de commercialisation des produits forestiers de York Sunbury Charlotte, exerçant les pouvoirs de l'Office.

Négociations

Dans le cadre de son mandat, la Commission est responsable de l'administration du processus de négociation entre les Offices et les consommateurs. Elle le fait par l'intermédiaire de l'arrêté n° 2005-189 (*Arrêté sur les comités de négociation des offices de commercialisation des produits forestiers – Loi sur les produits naturels*). Cet arrêté exige que les Offices et les consommateurs de produits forestiers de base communiquent à la Commission les noms des personnes qui prendront part aux négociations entre les parties (comités de négociation). En 2015-2016, il n'est qu'un à s'être exécuté.

Information financière

La Commission reçoit son financement du budget du ministère de Ressources naturelles. Il est l'unique source de financement pour la Commission. Aucun bilan n'a été établi puisque la Commission tire directement son financement du MRN conformément à un budget accepté. La Commission ne reçoit pas les fonds sous forme de subvention, car elle relève directement du budget du MRN et obtient un soutien administratif du Ministère. La Commission est une personne morale déterminée par la *Loi des produits forestiers* et confirmée par le Bureau du Vérificateur général. Les dépenses de la Commission sont également incluses dans le rapport annuel et les états financiers du MRN. Le président de la Commission reçoit une rémunération de 25 000 \$ par année et les six autres membres de la Commission assistent aux réunions mensuelles et reçoivent une indemnité journalière (150 \$ par jour) lorsqu'ils exercent des activités pour le compte de la Commission, conformément au décret afférent du lieutenant-gouverneur en conseil. Un remboursement des frais de déplacement raisonnables est offert aux membres, conformément à la Directive AD-2801 sur les déplacements du Gouvernement du Nouveau-Brunswick.

États financiers de la Commission des produits forestiers du Nouveau-Brunswick 2015-2016

	2015-2016 Budget	2015-2016 Budget ordinaire	Écart budgétaire
Administration			
Feuille de paye courante et avantages sociaux	160 700 \$	155 892 \$	4 808 \$
Frais de déplacement - administration	5 800	1 480	4 320
Loyer et dépenses de fonctionnement	46 800	37 135	9 665
Total partiel Administration	213 300	194 507	18 793
Dépenses des membres			
Indemnité quotidienne des membres	36 700	33 400	3 300
Frais de déplacement des membres	13 800	10 654	3 146
Total partiel pour les membres	50 500	44 054	6 446
Total partiel du programme général	263 800	238 561	25 239
Autres dépenses			
Subventions: Sociétés, organismes, commissions	0	121 764	(121 764)
Total	263 800 \$	360 325 \$	(96 525) \$

- Source: MRN / Commission des produits forestiers du N.-B.

Annexe A – La Production des boisés privés et les données sur les ventes

Volumes en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)								
Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York	Total
							Sunbury Charlotte	
2006-2007	339,000	157,000	50,000	62,000	149,000	224,000	223,000	1,204,000
2007-2008	218,000	105,000	67,000	34,000	46,000	119,000	151,000	740,000
2008-2009	192,000	149,000	96,000	21,000	115,000	122,000	121,000	816,000
2009-2010	181,400	99,900	137,300	19,500	126,200	119,200	112,200	795,700
2010-2011	243,500	124,100	117,800	20,700	113,300	163,200	122,800	905,400
2011-2012	165,700	144,900	192,200	33,000	193,600	327,400	147,600	1,204,400
2012-2013	150,100	195,500	203,800	47,500	162,500	292,600	144,300	1,196,300
2013-2014	206,600	207,800	238,100	112,400	239,000	420,000	245,300	1,669,200
2014-2015	213,800	164,100	252,100	140,500	226,100	353,600	238,900	1,589,100
2015-2016	320,663	236,042	256,621	232,378	253,282	426,078	345,008	2,070,072
Moyenne	223,076	158,334	161,092	72,298	162,398	218,908	185,111	1,219,017

2015-2016 Volumes en mètres cubes par les Offices de commercialisation des produits forestiers (à l'exclusion de la biomasse)								
Espèces	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York	Total
							Sunbury Charlotte	
Récolte de résineux	170,394	151,355	163,774	168,370	193,475	349,503	198,625	1,395,496
Résineux CAP (70%)	100 000	75 000	180 000	120 000	250 000	345 000	265 000	1 335 000
Résineux CAP (Max.)	140 000	105 000	260 000	180 000	345 000	495 000	385 000	1 910 000
Récolte de feuillus	150,269	84,687	77,845	70,780	59,807	76,575	146,386	621,346
Feuillus CAP (70%)	125 000	95 000	215 000	90 000	185 000	305 000	235 000	1 250 000
Feuillus CAP (Max.)	190 000	145 000	310 000	125 000	270 000	430 000	345 000	1 815 000

Ventes par les Offices de commercialisation des produits forestiers \$								
Année	Carleton-Victoria	Madawaska	Nord	Northumberland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York	Total
							Sunbury Charlotte	
2006-07	8 701 166	4 895 380	5 282 917	4 293 570	5 370 293	10 493 180	11 468 776	50 505 282
2007-08	7 714 003	5 399 255	3 878 309	2 444 097	4 743 626	7 755 329	9 527 616	41 462 235
2008-09	7 531 012	4 168 563	3 384 704	917 372	4 012 493	5 099 530	7 581 709	32 695 383
2009-10	5 384 809	3 856 060	2 518 514	517 901	3 327 433	4 396 302	7 089 168	27 090 187
2010-11	8 847 112	4 055 273	3 183 222	1 032 416	4 483 899	5 646 943	6 954 290	34 203 155
2011-12	8 317 063	5 692 710	5 287 399	1 589 679	7 280 015	8 937 481	8 787 461	45 891 808
2012-13	7 708 280	7 365 283	6 209 351	2 341 227	6 195 271	11 643 389	9 080 488	50 543 289
2013-14	10 828 824	10 081 022	6 803 711	4 752 291	9 949 186	22 350 491	13 336 721	78 102 246
2014-15	10 822 864	7 587 292	6 467 140	6 280 849	10 424 132	15 438 242	9 281 149	66 301 668
2015-16	15 830 539	10 635 742	7 662 715	6 948 588	11 215 054	12 802 239	8 151 419	73 246 296
Moyenne	9 168 567	6 373 658	5 067 798	3 111 799	6 700 140	10 456 313	9 125 880	50 004 155

Annexe B – Les recettes et les dépenses sur la sylviculture pour les Offices de commercialisation des produits forestiers

2015-2016 Programme de sylviculture	Office de commercialisation des produits forestiers							Total
	Carleton- Victoria	Madawaska *	Nord	Northum- berland	Sud-est du N.-B.	Sud du N.-B.	York Sunbury Charlotte	
Financement du programme de sylv. du GNB (\$)	598 798 \$	615 736 \$	771 540 \$	546 562 \$	810 691 \$	1 216 579 \$	886 160 \$	5 446 066 \$
Financement du programme de sylv. privée	113 901 \$	110 974 \$	138 000 \$	97 423 \$	129 549 \$	192 287 \$	116 442 \$	898 576 \$
Financement totale du programme de sylv. (\$)	712 699 \$	726 710 \$	909 540 \$	643 985 \$	933 578 \$	1 408 866 \$	1 002 602 \$	6 337 576 \$
Partage des coûts du GNB %	84%	85%	85%	85%	87%	86%	88%	86%
Dépenses directes du GNB en programme de sylv.	529 290 \$	498 503 \$	628 000 \$	482 089 \$	651 209 \$	985 600 \$	724 852 \$	4 499 543 \$
Dépenses directes du GNB en programme de sylv. %	88%	81%	81%	88%	80%	81%	82%	83%
Dépenses d'administration du programme de sylv. %	12%	19%	19%	12%	20%	19%	18%	17%
Financement totale du programme du GNB	598 798 \$	615 736 \$	771 540 \$	546 562 \$	810 691 \$	1 216 579 \$	886 160 \$	5 446 066

* Note – il n'équilibrera pas avec les états financiers vérifiés – La fin de l'exercice pour Madawaska est le 31 janvier, la fin de l'exercice pour la sylviculture est le 31 mars.

Annexe C – Information financière des Offices de commercialisation des produits forestiers

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire de bilan								
2015-2016	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du N.-B.	Sud du N.-B.	YSC	Total
Actif								
À court terme	799,861	728,565	495,195	613,571	826,572	952,438	479,943	4,896,145
Investissements	-	-	25,737	-	-	5	-	25,742
Immobilisations et équipement	2,352	11,364	411,595	1,197	57,851	-	13,925	498,284
Fonds affectés	-	260,316	-	-	-	-	-	260,316
Total actif	802,213	1,000,245	932,527	614,768	884,423	952,443	493,868	5,680,487
Passif								
À court terme	813,709	145,521	197,182	342,011	270,265	9,926	238,339	2,316,953
À long terme	-	-	119,500	70,000	-	-	-	189,500
Total passif	813,709	145,521	316,682	412,011	270,265	9,926	238,339	2,206,453
Actif net								
Actif net	(11,496)	854,724	615,845	202,757	-	-	189,267	1,851,097
Bénéfices non répartis	-	-	-	-	614,158	942,517	23,151	1,579,826
Total passif et capitaux propres								
	802,213	1,000,245	932,527	614,768	884,423	952,443	493,868	5,680,487
<i>Fin d'exercice</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 jan</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	<i>31 mars</i>	

Les Offices de commercialisation des produits forestiers – Sommaire des résultats								
2015-2016	CV	MAD	NORD	NTH	S-E du N.-B.	Sud du N.-B.	YSC	Total
Recettes								
Ventes de bois	15,830,539	10,635,742	7,662,715	6,948,588	11,215,054	12,802,239	8,151,419	73,246,296
Le coût des ventes de bois	15,810,406	10,341,137	7,661,573	6,719,956	11,213,591	12,528,429	8,008,503	65,388,595
Ventes nettes	20,133	294,605	1,142	228,632	1,463	273,810	142,916	962,701
Droits, redevances et autre	395,482	(54,919)	365,360	828,152	287,667	1,400,697	978,610	4,201,049
Recettes nettes	415,615	239,686	366,502	1,056,784	289,130	1,674,507	1,121,526	5,163,750
Dépenses	242,126	139,621	394,932	893,903	256,596	1,655,736	979,688	4,562,602
Revenu net (pertes)	173,489	100,065	(28,430)	162,881	32,534	18,771	141,838	601,148

Changements par rapport à l'année précédente	2015-2016	2014-2015	Écart	% de l'écart
Actif (\$)	5,680,487	5,083,197	597,290	+12%
Passif (\$)	2,206,453	2,153,394	53,059	+2%
Bénéfices non répartis (\$)	1,579,826	1,495,130	84,696	+6%
Recettes nettes (\$)	5,163,750	5,570,201	406,451	+ 7%
Dépenses (\$)	4,562,602	6,874,133	(2,311,531)	-34%
Revenu net/ (pertes) (\$)	601,148	(1,303,932)	(1,905,080)	-146%
Ventes de bois (\$)	73,246,296	65,473,259	7,773,037	+12%
Production de résineux (x 1,000 m3)	1,395	1,113	282	+25%
Production de feuillus (x 1,000 m3)	621	475	146	+31%
Production totale (x 1,000 m3)	2,016	1,588	428	+27%

Annexe D – Les Offices de commercialisation coordonnées des personnes-ressources

Office de commercialisation des produits forestiers de Carleton-Victoria

151, Perkins Way, Florenceville (N.-B.) E7L 3P6
Agent : Carleton-Victoria Wood Producer's Association

Président : Roy McLellan
Gestionnaire : Linda Bell
Téléphone : 506-392-5584
Télécopieur : 506-392-8290
Courriel : info@cvwpa.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Madawaska

870, rue Canada, C.P. 5
Edmundston (N.-B.) E3V 3X3

Président : Charles Albert
Gestionnaire : Claude Pelletier
Téléphone : 506-739-9585
Télécopieur : 506-739-0859
Courriel : odvdm@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Nord

2807, avenue de Miramichi, C.P. 386
Bathurst (N.-B.) E2A 3Z3
Agent : North Shore Forestry Syndicate Inc.

Président : Mario Comeau
Gestionnaire : Patrick Doucet
Téléphone : 506-548-8958
Télécopieur : 506-548-1165
Courriel : nsfmb@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du comté de Northumberland

271, rue McMurdo, parc industriel
C.P. 494, Miramichi (N.-B.) E1V 3M6
Agent : Northumberland Co. Woodlot Owners and Pulp Producers Assoc. Inc.

Président : Jean-Guy Comeau
Gestionnaire par interim : Paula Creamer
Téléphone : 506-622-7733
Télécopieur : 506-622-6317
Courriel : woodlot@nbnet.nb.ca

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud-Est du Nouveau-Brunswick

C.P. 5074, Shediac (N.-B.) E4P 8T8
(Adresse de voirie : 3384, Route 132, Scoudouc (N.-B.) E4P 3S7)

Président : Joseph Murphy
Gestionnaire : Marcel Maillet
Téléphone : 506-532-1150
Télécopieur : 506-532-6500
Courriel : senbmb@nb.aibn.com

Office de commercialisation des produits forestiers du Sud du Nouveau-Brunswick

C.P. 4473, Sussex (N.-B.) E4E 5L6
Agent : SNB Wood Co-operative Limited
(Adresse de voirie : 13, chemin de Drury's Cove, Sussex (N.-B.) E4E 4E4)

Président : John Sabine
Gestionnaire : Pam Folkins
Téléphone : 506-433-9860
Télécopieur : 506-433-3623
Courriel : pfolkins@snbwc.ca

Office de commercialisation des produits forestiers de York-Sunbury-Charlotte

C.P. 424 – Station A, Fredericton (N.-B.) E3B 4Z9

Président : Rodney Mott
Gestionnaire : Erica O'Donnell
Téléphone : 506-444-6644
Télécopieur : 506-444-6630
Courriel : ysc@nbnet.nb.ca